

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 FEVRIER 2007

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Mardi 06 Février 2007 à 19 h à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, BOUCHER, LEFEU, M. LOQUET,
MMES KERMARREC, CHOTARD, MM BROU, GUIRLIN, M. LEROY,
M. ISABEL, MME JETHA, MM HUBERT, JONOT

Etaient absents excusés : MMES HAIE , LEGER, LEBOURG

Madame JETHA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – FINANCES

D. 2277
TARIF COUPON
SITED 2007

1°/ TARIF COUPON SITED

Suite au Comité Syndical du SITED en date du 27 novembre dernier, M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du nouveau tarif du coupon de transport scolaire qui sera de 100,95 € par semestre pour l'année 2007

Notre commune prenant à sa charge 50% de ce montant, le prix de vente du coupon aux familles sera de 50,50 € pour ce semestre, soit du 8 janvier au 4 juillet 2007. Adopté à l'unanimité.

D.2277/1

2°/ DEPENSES INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2007

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération pour les dépenses d'investissement 2007 engagées avant le vote du budget 2007.

En conséquence, **le Conseil Municipal s'engage à inscrire en investissement au budget Commune 2007 et au budget Assainissement 2007** les dépenses suivantes :

Article	Désignation	Montant
Budget COMMUNE		
205	Mise à jouer site Internet	1 172.08
2128	Clôture terrain Z.A les Forts	2 002.10
21312	Travaux peinture école maternelle	1 812.56
2188	Matériel informatique mairie	1 357.00
	TOTAL budget Commune	6 343.74
Budget ASSAINISSEMENT		
23153	Changement pompe école maternelle	1 512.94
	TOTAL Budget Assainissement	1 512.94

Soit un montant total de dépenses de 6 343.74 € au budget Communal et 1 512.94 € au Budget Assainissement qui seront inscrits aux Budgets Investissement 2007.
Adopté à l'unanimité.

D.2277/2

3° / PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ABONDANT AU CENTRE DE LOISIRS POUR 2006

Christian BOUCHER propose de reconduire la participation financière de la commune d'Abondant pour les enfants d'Abondant ayant fréquenté le centre de loisirs de Cherisy en 2006.

Il propose, comme l'an dernier, que cette participation soit de **3,75 €** par enfant et par journée de fréquentation, soit la moitié de la différence entre le tarif Commune (9.90 €) et le tarif hors commune (17,40 €).

Après délibération, le conseil municipal décide qu'une participation financière de **3.75 €** par enfant et par jour de présence, sera facturée à la Commune d'Abondant pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2006. Adopté à l'unanimité.

D.2277/3

4° / FDAIC 2007

Dans le cadre des projets éligibles au titre du Fonds d'Aide Départementale aux Communes pour l'année 2007, M. le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Général d'Eure e Loir les aides suivantes :

OBJET		MONTANT DES TRAVAUX HT	TAUX NORMAL	OU TAUX MARORÉ DE 50%	SUBVENTION ATTENDUE
TRAVAUX DE VOIRIE	Aménagement de voirie pour piétons Route de Marsauceux	82 000 €	25%		20 500
				37.50%	30 750

Après délibération, le conseil municipal décide de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général. Adopté à l'unanimité.

D.2277/4

5° / TARIFS BROCANTE

M. le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la foire à la brocante des samedi 31 Mars et dimanche 1er avril 2007.

Il propose les tarifs suivants :

- **prix des emplacements** pour les brocanteurs / ou antiquaires exposants :

* En **extérieur** **100 €** pour les 2 jours
 50 € pour 1 journée ou ½ stand

* En **intérieur** **160 €** pour les 2 jours
 80 € pour 1 journée ou ½ stand

- **prix d'entrée** **2 €**

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité

D.2277/5

6° / CREATION REGIE TEMPORAIRE BROCANTE

Le Maire de CHERISY,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ; et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 03/09/2001 portant adoption de la valeur en Euros de certains montants exprimés en francs, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 Février 2007

DECIDE

Article premier - il est institué une régie de recettes auprès du **service "BROCANTE"** de la commune de CHERISY.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de CHERISY.

Article 3 – La régie fonctionne **du 30 Mars au 20 Avril 2007**

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants : redevances de la brocante (droits d'entrée + droits de place exposants).

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° / Numéraire

2° / Chèques

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets en ce qui concerne les droits d'entrée "visiteurs" et de quittances à souches pour les exposants.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € (quatre mille six cents euros).

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au terme de la régie soit le 20 avril 2007

Les chèques sont remis au comptable au plus tard le lendemain de leur réception par le régisseur.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du maire de Cherisy la totalité des justificatifs des opérations de recettes au terme de la régie soit le 20/04/2007.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Adopté à l'unanimité.

II – TRAVAUX COMPLEXE CULTUREL ET ASSOCIATIF

D. 2278
AVENANT
TRANSFERT
MAITRISE
ŒUVRE

1° / AVENANT POUR TRANSFERT MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE

Michel LETHUILLIER informe les membres du conseil municipal avoir reçu le 1^{er} février dernier, un fax du Cabinet JUBERT, l'informant de la cessation définitive de son activité au 31 janvier 2007, et lui indiquant que le Cabinet BOUDARD -CAPON d'EVREUX, pourrait reprendre la suite de la mission de maîtrise d'œuvre, en ce qui concerne les travaux du complexe culturel et associatif.

Après avoir rencontré Madame BOUDARD CAPON et après avis de Monsieur le Trésorier de Dreux et Pays Drouais, il s'avère qu'un avenant est nécessaire pour le transfert de ce contrat au Cabinet BOUDARD CAPON.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier. Adopté à l'unanimité.

D. 2279

2°/ AVENANTS POUR AGRANDISSEMENT COMPLEXE CULTUREL ET ASSOCIATIF

**AVENANTS
AGRANDIS.
COMPLEXE
CULTUREL**

Michel LETHUILLIER rappelle les délibérations D 2250 du 06/06/2006 et D 2273 du 23/11/2006, relatives au projet d'agrandissement de 44 m² du complexe culturel et associatif . Il présente les différents avenants étudiés et acceptés par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} février dernier, s'établissant comme suit :

Entreprises	Montant du marché initial HT	Montant de l'avenant HT
EUROVIA – Lot n° 1 - VRD	128 010.47	- 44 868.38
SCB – Lot n° 2 – Gros oeuvre	227 891.98	- 14 054.38
LA FERTOISE DES BOIS – Lot n° 3 –Charpente bois	86 233.64	+ 10 982.66
BARBET – Lot n° 4 – Couverture Etanchéité	47 896.67	+ 7 768.20
MGB – Lot n° 5 – Menuiseries extérieures	39 431.98	+ 4 418.27
DIAS – Lot n° 6 - Ravalement	10 366.37	+ 1 067.00
FERNANDES – Lot n° 7 – Plâtrerie Isolation	47 145.00	+ 1 332.00
BEAUGENDRE – Lot n° 8 – Faux plafonds	41 984.46	+ 3 177.94
BATIPOSE – Lot n° 10 - Carrelages	40 452.45	+ 2 541.38
LTE – Lot n° 12 – Electricité	86 730.50	+ 3 094.42
MAHARAUX – Lot n° 13 – Chauffage VMC GTC	109 088.04	+ 4 127.60
INGRAND – Lot n° 14 – Peinture / sol souple	16 590.33	+ 2 113.34
TOTAL AVENANTS		- 18 299.95

Après délibération, le conseil municipal approuve ces avenants à l'unanimité.

III – ADMINISTRATIF

D. 2280

**SITED -
RETRAIT DE
SERAZEREUX
ET TREMBLAY
LES VILLAGES**

1°/ SITED – RETRAIT DES COMMUNES DE SERAZEREUX ET TREMBLAY LES VILLAGES

Sur demande des communes de Sérazereux et Tremblay les Villages, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Transports des Elèves de Dreux (SITED) s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 27 novembre 2006, sur le retrait du syndicat des communes de Sérazereux (28) et Tremblay les Villages (28) qui, par ailleurs, n'entraîne aucune conséquence sur le plan patrimonial et financier du SITED.

Les conseils municipaux doivent être consultés et en délibérer dans un délai de trois mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait du SITED des communes de Sérazereux et Tremblay les Villages. Adopté.

D. 2281

**DISSOLUTION
DU SMAVE**

2°/ SMAVE – DISSOLUTION DU SYNDICAT

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Eure (SMAVE) en date du 5/12/2006 prononçant la dissolution du Syndicat.

Cette délibération mentionne que cette dissolution ne sera définitivement effective qu'après affectation du résultat, vote du compte administratif 2006, solde du compte au trésor et répartition de l'actif entre les membres du Syndicat au prorata de leur cotisation, à savoir 50%

pour le Conseil Général et 50% pour les autres membres en fonction du critère de population (nombre d'habitants).

Les conseils municipaux doivent être consultés et en délibérer dans un délai de trois mois. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la dissolution du SMAVE.

D. 2282
CCLVD -
ADHESION DE
ROUVRES
BERCHERES-SUR
VESGRE ET
ST-OUEN-
MARCHEFROY

3° / CCLVD – ADHESION DES COMMUNES DE BERCHERES-SUR-VESGRE, ROUVRES ET SAINT-OUEN-MARCHEFROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-18
Vu les statuts communautaires rendus exécutoires par arrêté préfectoral n° 2005-0706 du 15 juin 2006

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2006-09-07 en date du 9 octobre 2006
Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Accepte l'adhésion des communes de Berchères-sur-Vesgre, Rouvres et Saint-Ouen-Marchefroy à la Communauté de Communes « Les Villages du Drouais ».

Adopté à l'unanimité.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1° / Rapport commission scolaire

Christian BOUCHER présente le rapport des conseils d'écoles maternelle et élémentaire. Il donne connaissance des résultats du sondage effectué auprès des familles, relatif à l'aménagement du temps scolaire (remplacement de la classe le samedi matin par le mercredi matin).

Le premier jet laisse apparaître :

Ecole maternelle – 40% des familles n'ont pas répondu – 33% sont Pour le changement
Ecole élémentaire – 28% des familles n'ont pas répondu – 44% sont Pour le changement.

La prochaine commission scolaire affinera le dépouillement des réponses.

2° / Projet de classe poney nature

Christian BOUCHER informe les membres du conseil municipal du projet de l'école maternelle de partir en classe poney nature entre les 29 et 30 mars 2007 à Neauphle le Vieux (78). Il est précisé que cette sortie serait également considérée comme le voyage de fin d'année pour toute l'école.

Pour aider à financer ce projet, l'école maternelle demande une subvention exceptionnelle de 20 € par enfant.

Le conseil municipal fait remarquer la date tardive de la demande (à moins de 2 mois de la sortie).

Après discussions, il est proposé de convier Madame BOISNEAULT, directrice, à la prochaine réunion de la Commission Scolaire afin qu'elle expose son projet.

TOUR DU TAPIS

Michel LETHUILLIER

☞ Signale qu'un écran a été installé dans le hall de la mairie sur lequel pourront défiler toute sorte d'informations destinées au public.

Jean-Pierre LEFEU

☞ Eclairage public : signale que certaines pannes durent très longtemps (La Mésangère, le stade). M. le Maire répond qu'elles sont systématiquement signalées à la SICAE ELY. Il semblerait que ce dernier sous-traite les réparations à INEO. M. le Maire contactera M. TAVERNIER et M. le Président du SIEPRO.

Bruno LOQUET

☞ Rappelle les réunions prévues pour le bulletin municipal 2007 : 7 et 20 février et 1^{er} mars à 19 heures. Souhaiterait la participation de tous.

↳ Lettre municipale : la lettre Janvier/Février paraîtra la semaine prochaine.

↳ Signale que la cloche de l'église est fêlée. Michel LETHUILLIER lui répond que le nécessaire a été fait.

Un technicien de la société MAMIAS s'est déplacé et a confirmé que la cloche, datant de 1614 (portant le prénom de Anne) était bien fêlée. S'agissant d'une cloche classée parmi les Monuments Historiques, il est nécessaire de faire appel à un expert campanaire. La restauration peut durer plusieurs mois et un dossier de demande de subventions sera monté.

↳ Informe que les vannes du Petit Cherisy seront réparées par le Syndicat avant fin février. Pour celles de Cherisy, les travaux doivent être faits par le propriétaire (subventions possibles du Syndicat).

M. le Maire fera un courrier au propriétaire dans ce sens.

↳ Signale panne d'éclairage public à l'église.

↳ Prévoir l'achat d'un panneau et de peinture pour signaler l'emplacement « Handicapés » de la Poste, réalisé au cours du Téléthon – Prévoir également un panneau « Réalisé avec la participation des enfants de l'école maternelle ».

Nicole KERMARREC

↳ Demande si un emplacement est réservé aux enfants pour faire du stade.

↳ Demande si la commune peut autoriser des coupes de bois dans les bois communaux. M. le Maire répond qu'il faudra d'abord vérifier si le bois est bon à couper.

Michel ISABEL

↳ Demande la réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour étudier les devis des menuiseries (restauration de l'ancienne mairie et du logement communal).

↳ Demande des nouvelles du projet d'aménagement de la Poste. Michel LETHUILLIER va relancer l'architecte.

↳ Signale chiens errants agressifs dans les Hauts de Cherisy et problèmes de voisinage rue des Gloriettes.

Arnaud GUIRLIN

↳ Transmet la demande du kiné pour les travaux de toiture et de lampadaire à son cabinet.

Susana JETHA

↳ Demande si un projet existe pour la carte scolaire au niveau des collèges. M. le Maire signale qu'il n'y a rien de nouveau pour l'instant. Sa demande auprès du Conseil Général est toujours en suspens.

Jean JONOT

↳ Demande suite de l'entretien d'une habitante de Fermaincourt avec M. le Maire. Ce dernier lui répond que cela suit son cours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15.